

REGLEMENT et CONDITIONS GENERALES

Article 1 : AUVERGNE AVENTURE est une marque déposée et gérée par la SARL KEZAKO

Article 2 : La location de canoës, de kayaks ou de VTT s'effectue à la demi-journée ou à la journée avec règlement à la fin de la commande

Article 3 : Le preneur emploiera le matériel loué uniquement à l'usage auquel il est destiné. En cas de location de matériel de paintball, un responsable de la SARL KEZAKO est présent sur le lieu de l'activité pour s'assurer de ce fait et en aucun cas, pour encadrer l'activité. Le matériel loué sera rendu à la date, heure et lieu prévus sur le contrat de location avec tous ses accessoires. Le preneur déclare savoir se servir de ce matériel et avoir adapté son parcours ou son activité à ses capacités techniques et physiques.

Article 4 : Dans le cas d'un retard à l'arrivée, et/ou d'une perte provisoire du matériel engageant des recherches ou des déplacements exceptionnels, ceux-ci, ainsi que les retours sur les lieux de location feront l'objet d'une facturation complémentaire.

Article 5 : Toutefois, la disparition totale, la perte, la casse même partielle ou la non-restitution en fin de location de toute embarcation, VTT, matériel ou accessoires loués ou mis à la disposition, feront l'objet d'une facturation forfaitaire au prix en cours affichés chez le loueur dont le preneur reconnaît avoir pris connaissance avant la signature du contrat de location. Si une caution a été versée, nous retiendrons le montant de cette facture sur la caution.

Article 6 : Pour pratiquer le canoë ou le kayak, le ou les signataires du contrat déclare que lui-même et les participants qui l'accompagnent savent nager et qu'ils porteront leur gilet de sauvetage durant toute la descente. Le gilet doit être adapté au poids des participants.

Article 7 : Le loueur fournit un matériel en bon état, constaté conjointement à l'enlèvement. Il comprend : le bateau, les pagaies, et gilets de sécurité pour le canoë (l'étanchéité des containers prêtés gracieusement n'est pas garantie) ; vélo et casque pour le VTT.

Article 8 : Dans le cas de modification de la hauteur des eaux, de crues subites, de pluies importantes pouvant modifier le cours de la rivière, qui donneraient lieu à un arrêté préfectoral, le loueur refusera sans préavis le départ des embarcations réservées. Dans ce cas précis, le remboursement des acomptes sera effectué par le loueur.

Article 9 : Le preneur et les personnes qui l'accompagnent s'engagent à respecter la charte relative à la pratique de la pêche et des activités des sports d'eau vive sur la Sioule et plus particulièrement : les propriétés privées, les autres usagers de la Rivière ainsi que la faune et la flore. Il déclare avoir lu toute la réglementation des activités affichée sur le bâtiment d'accueil.

Article 10 : Les adultes accueillis demeurent toujours sous leur propre responsabilité quelque soit la situation. Ils déclarent avoir contracté une assurance responsabilité civile chef de famille.

La SARL KEZAKO se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas les règles de sécurité et de discipline, sans aucun remboursement ni indemnités possibles. La SARL KEZAKO ne peut être tenue responsable des vols, dégradations et pertes subis sur les biens personnels des participants ou accompagnants.

Pour l'exécution des activités, nous faisons appel à différents prestataires, tels que transporteurs, écoles de sports, restaurateurs, etc. Nous ne saurions être confondus avec ces prestataires qui conserveront, en tout état de cause, leur responsabilité propre.

Article 11 : Quelle que soit la situation, les mineurs sont toujours placés sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

En cas de vandalisme, vol, etc. la responsabilité morale et financière du responsable légal, est engagée s'il s'agit d'un mineur.

Nous interdisons aux enfants de moins de 8 ans l'accès aux activités canoë-kayak et VTT et à ceux de moins de 18 ans pour l'activité paint-ball.

Article 12 : La SARL KEZAKO a souscrit pour elle-même un contrat Responsabilité Civile. Aucune assurance n'est souscrite pour la location tant au niveau du dommage corporel que matériel. La sécurité et les mesures préventives étant nos préoccupations premières, nous vous encourageons fortement à souscrire une assurance spécifique.

Article 13 : La SARL KEZAKO ne peut être tenu responsable en cas de fausse déclaration du preneur (âge, poids, capacités physiques, connaissances, etc.). En cas de non respect du présent règlement par le preneur ou l'un des ses accompagnateurs, la SARL KEZAKO se dégage de toutes responsabilités. Tous les participants et accompagnants, déclare par la présente renoncer à leur droit à l'image.

Article 14 : Le preneur peut contracter pour d'autres personnes que lui-même mais ceux-ci à travers lui, reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.

Article 15 : Pour les commandes sur Internet, vous disposez d'un délai de rétractation allant jusqu'à la veille de votre départ minuit. La demande d'annulation de commande doit être effectuée sur cette page et pour chaque commande concernée :

<http://gorgesdelasioule.com/retractation>